

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2023**  
**PROJET DE PROCES VERBAL**

- A. L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport moral, du rapport financier 2022, et du rapport de la Commissaire aux Comptes,

**APPROUVE** les comptes de l'exercice clos pour un total de produits de 872 801 € et un total de charges de 870 002 €.

**Vote :**

Contre :

Abstention :

Pour :

**DECIDE** d'affecter le résultat de 2 799 € en report à nouveau

**Vote :**

Contre :

Abstention :

Pour :

**DONNE QUITUS** à la Trésorière

**Vote :**

Contre :

Abstention :

Pour :

- B. Après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, l'Assemblée générale **APPROUVE** l'ensemble des conventions qui y sont mentionnées.

**Vote :**

Contre :

Abstention :

Pour :

- C. L'Assemblée générale **APPROUVE** le Budget Prévisionnel 2023 de l'association, pour un montant de **1 046 000 €** en produits et en charges

**Vote :**

Contre :

Abstention :

Pour :

D. L'Assemblée générale **APPROUVE** le montant des cotisations des adhérents pour l'année 2023 (et 2024 pour les EPCI)

- Collège A - Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

La cotisation est calculée sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1 ou n-2.

EPCI	Cotisation annuelle 2024
Saint-Brieuc Armor Agglomération	15 280 €
Lamballe Terre & Mer	4 727 €
Leff Armor Communauté	3 128 €

- Collège B - Communes adhérentes :

La cotisation de base est fixée à 0,88 €/habitant/an. Cette cotisation sera revalorisée chaque année de 1,5%. Elle peut être majorée jusqu'à 2 €/habitant/an (cotisation de soutien), en fonction de l'étendue du partenariat entre l'Association et la commune, et sur volonté de la commune.

Le calcul est réalisé sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1.

- Collège C – Les citoyens et Collège F – Les fondateurs

Particuliers : 10 € / an

- Collège D – Les associations

Associations : 50 € / an

- Collège E – Les acteurs socio-économiques

Chambres consulaires : 165 € / an

Bailleurs sociaux, offices HLM, gestionnaires de logements : 165 € / an

Centre Hospitalier de Saint-Brieuc : 1 100 € / an

Distributeurs ENEDIS et GRDF : 1 100 € / an

Fournisseurs d'énergie : 1 100 € / an

Etablissements bancaires : 1 100 € / an

Etablissements d'enseignement : 165 € / an

Fédérations, organisations professionnelles : 50 € / an

Entreprises : de 55 à 1100 € / an

- 55 € (moins de 5 salariés)
- 165 € (entreprises de 5 à 149 salariés)
- 275 € (entreprises de 150 à 249 salariés)
- 550 € (entreprises de 250 à 499 salariés)
- 1100 € (entreprises de plus de 500 salariés)

- Collège G – Les établissements publics et association de conseils aux habitants et aux collectivités (ADIL, CAUE) :

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor Pas de cotisation

Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc 165 € / an

Syndicat Kerval – Centre Armor 1000 € / an

Conseil Départemental des Côtes d'Armor Pas de cotisation

Il est également possible de formaliser une adhésion croisée avec les autres associations, dispensant chaque partie du règlement de sa cotisation à l'autre partie.

Des cotisations plus importantes peuvent être convenues de gré à gré, avec chaque adhérent.

**Vote :**

Contre :

Abstention :

Pour :



- E. L'Assemblée générale **DECIDE** de mettre à jour la liste des membres de l'association :
- a. En prononçant l'admission de Leff Armor Communauté, au sein du collège des intercommunalités
  - b. En constatant que l'ALEC compte ainsi, au 19 avril 2023, **125 adhérents**, représentant **113 structures membres**

**Vote :**

Contre :

Abstention :

Pour :

Retrouvez le détail du Rapport d'Activité, des Comptes Annuels 2022 et du Budget Prévisionnel 2023 sur le site Internet de l'ALEC : <https://www.alec-saint-brieuc.org/lalec/assemblee-generale/>